

Projet de loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec

LES 4 VOLETS DU PROJET DE LOI, EN BREF

Médiation et arbitrage



- Encadrement par règlement pour permettre la médiation obligatoire et l'arbitrage automatique à la Division des petites créances, s'appliquant d'abord pour les dossiers de moins de 5000\$;
- Plus grande implication des parties dans le règlement du litige;
- Règlement des différends de manière efficace, rapide, abordable et humaine;
- Réduction des délais judiciaires pour un règlement entre 3 et 9 mois, comparativement au délai actuel moyen pour obtenir une audience de 22 mois.

Simplification de la procédure civile à la Cour du Québec



- Diminution du temps et des ressources que les justiciables devront investir pour obtenir justice;
- Délais précis et prédéfinis pour accomplir certaines étapes procédurales;
- Interdiction des interrogatoires préalables pour les affaires de moins de 50 000 \$;
- Ajustement du seuil de compétence exclusive de la Cour du Québec à moins de 75 000 \$ et compétence concurrente avec la Cour supérieure entre 75 000 \$ et 100 000 \$;
- Priorisation des dossiers ayant d'abord passé par la médiation.

Conseil de la magistrature



- Plus grande représentativité des personnes victimes au sein du Conseil de la magistrature;
- Diffusion chaque année d'un rapport sur ses activités;
- Vérification des livres et des comptes au moins une fois tous les 5 ans par le Vérificateur général;
- Amélioration de l'accès à l'information pour le public.

Accès des notaires à la fonction de juge



- Accès à la fonction de juge pour les notaires ayant exercé pendant au moins 10 ans;
- Plus grande diversité d'expertise au sein de la magistrature.